

N°2025/43

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 28/08/2025	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 20 Date de la Convocation : 22/08/2025 OBJET : REQUALIFICATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 36 RUE ROGER SALENGRO	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire. <u>PRESENTS :</u> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX– Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL– Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ– Viviane GILBERT <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Marie-José DUFOSSE-FRASER – Damien DUPONT – Nicolas CAPY <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Christian GACQUIERE – Sergine BERNARD – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Sandrine ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/14 intitulée « Affectation provisoire d'un logement communal en second logement d'urgence », le Conseil municipal, à titre exceptionnel et ponctuel, a fait d'un logement communal, sis 36 rue Roger Salengro disponible, un second logement d'urgence pour une durée de 6 mois.

Cette période arrivant à son terme le 31/08/2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de requalifier le bail de la locataire actuelle afin que le logement redevienne un bien locatif classique.

Il est rappelé que l'appartement est non-meublé, dispose de deux chambres et que dans le cas d'une location ordinaire, le preneur devra ouvrir un abonnement électrique à son nom, seule l'eau sera incluse dans le loyer.

Le conseil municipal,

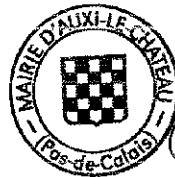
Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention,) :

- **FAIT** du logement communal, sis 36 rue Roger Salengro, situé au 1^{er} étage au-dessus des locaux de l'ex-RAM, un logement locatif classique ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 350 € ;
- **PRECISE** que le preneur devra reprendre le contrat du compteur électrique à son nom ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail locatif ainsi déterminé.

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 28/08/2025

Le Maire,



Henri DEJONGHE